



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 février 2021**Compte rendu affiché le **18 février 2021**Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

| Nombre de membres | | |
|--------------------|-------------|-------------------------------------|
| Art 2121-2 du CGCT | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 43 | 43 | 42 |

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Muriel LECERF
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY
Sacha FORCA à Christine BERTIN**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel

V_DEL_210211_9

Rapport de Madame PRALY,**Mesdames, Messieurs,**

Les conventions de mise à disposition de deux agents de la commune auprès du CCAS, d'une part, et de l'École de la deuxième chance, d'autre part, arrivant à expiration, je vous propose de les reconduire.

Dans le cadre du travail entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale, la commune met à disposition du CCAS un responsable administratif et financier. Le renouvellement est demandé pour une durée de trois ans.

| Établissement | Grade/Poste |
|---------------|---|
| CCAS | Un directeur / responsable administratif et financier |

Par ailleurs, l'État, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune participent au fonctionnement de l'École de la Deuxième Chance. La commune y contribue notamment en mettant à la disposition de la structure son directeur. Le renouvellement est demandé pour une durée de trois ans.

| Partenaire | Grade/Poste |
|-----------------------------|--|
| École de la deuxième chance | Un attaché / chargé de la direction de l'École |

Le CCAS de Vaulx-en-Velin et l'École de la Deuxième Chance rembourseront à la ville les frais directement liés à la mise à disposition des agents concernés.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de renouveler les conventions de mise à disposition de personnels ci-jointes ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_9-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux conditions et modalités de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2020 ;

Entendu le rapport présenté le 11 février 2021 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ de renouveler les conventions de mise à disposition de personnels ci-jointes ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition.

| |
|--|
| Nombre de suffrages exprimés : 42 |
| Votes Pour : 42 |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Sans participation : 0 |

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

**La Ville de Vaulx-en-Velin
deuxième chance
Place de la Nation
Maurice Thorez
69120 Vaulx-en-Velin
Velin**

**L'école de la

3 avenue

69120 Vaulx-en-**

L'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune participent au fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville met à disposition de l'Ecole de la Deuxième Chance un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est chargé de la direction de l'Ecole.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition est fixée à hauteur d'un temps plein. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Ecole de la Deuxième Chance ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

L'Ecole de la Deuxième Chance assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Contrôle et évaluation

Le Président de l'Ecole transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent. En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :

- de L'Ecole,
- de la ville,

- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 9 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les services municipaux dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 10 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire,

**Le Président de l'Ecole
de la Deuxième Chance,**

Hélène GEOFFROY

Jean Roger REGNIER

Convention de mise à disposition d'un agent territorial Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin
Vaulx-en-Velin

CCAS
Place de la Nation
69120

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est mis à disposition en qualité de responsable administratif et financier auprès du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.

L'agent est mis à disposition à compter du 16 mars 2021 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur d'un temps complet. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'age
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- du CCAS de Vaulx-en-Velin ;
- de la Ville de Vaulx-en-Velin ;
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire, La Vice-Présidente du CCAS

Hélène GEOFFROY